

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**Séance du 1^{er} Mars 2023

Nombre Membres

En exercice : 22

Présents :**15 Titulaires****1 Suppléant**Pouvoirs :**4**Votants :**20 Pour****0 Contre****0 Abstentions**Date de la convocation :

22 Février 2023

**Délibération n°
2023.03.17****L'an deux mil vingt-trois et le premier mars**

A 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Daniel FAVIER, Gilles KACZMAREK, Laurent MIRMAND, Hubert MARREL (suppléant), Jean-Michel EYRAUD, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Elisabeth ROYON, Didier PINOT, Frédéric GIMBERT, Michel JOUBERT, Laurent BERNARD.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD
Laurent DUPLOMB a donné pouvoir à Michel JOUBERT
Roland LONJON a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT
Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Laurent BERNARD

Absents : Paul BARD, Jean-Pierre SABATIER, Bernard SOUVIGNET.

**PV DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
ENTRE LE SYMPTTOM ET LE SICTOM VELAY PILAT**

Vu la délibération 2021-12-44 en date du 31 décembre 2021 par laquelle le SYMPTTOM a adopté de nouveaux statuts en vue de son extension de périmètre.

Vu la délibération n° 2022_02_02 en date du 16/03/22 par laquelle le SICTOM Velay Pilat a approuvé les nouveaux statuts du SYMPTTOM.

Vu l'arrêté BCTE/2022/61 du 31 mai 2022, par lequel la Préfecture a approuvé la modification des statuts du SYMPTTOM et donc approuvé l'extension de son périmètre à compter du 1er juin 2022.

Monsieur le Président rappelle qu'en application des articles L.1321-1 à L.1324-5 du CGCT, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les biens relevant de la compétence traitement des déchets ménagers, décrits par le présent procès-verbal, sont mis à disposition du SYMPTTOM à compter du 1er juin 2022.

Le SYMPTTOM est substituée de plein droit au SICTOM Velay Pilat dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.

A ce titre, sont transférés au SYMPTTOM les biens affectés à l'exercice de la compétence et leurs amortissements, ainsi que tous les marchés liés.

Le SICTOM Velay Pilat continuera à honorer les emprunts et constatera la créance à l'encontre du SYMPTTOM si les emprunts ne peuvent être transférés au nom du SYMPTTOM.

La mise à disposition est consentie dans les conditions précisées ci-après :

- Le SICTOM Velay Pilat transfère au SYMPTTOM les biens affectés à l'exercice de la compétence listés auparavant.
- Le SYMPTTOM prendra les biens dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance
- Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-111 du code général des collectivités territoriales, Le SYMPTTOM assume sur les biens mis à disposition par le SICTOM Velay Pilat l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède ainsi sur ces biens tous pouvoirs de gestion.
- Le SYMPTTOM est subrogé au SICTOM Velay Pilat dans l'exécution des contrats en cours relatif au traitement des déchets ménagers. Le SICTOM Velay Pilat constate la substitution et la notifie à son ancien cocontractant.
Concernant les emprunts, le SICTOM Velay Pilat continuera à honorer les emprunts et constatera la créance à l'encontre du SYMPTTOM.
Une proratisation sera faite sur les emprunts dont seule une partie est dévolue à la compétence traitement.
Les annuités seront réglées par le SICTOM Velay Pilat qui émettra un titre à l'encontre du SYMPTTOM selon les tableaux joints en annexe, reprenant le remboursement du capital et des intérêts. L'appel sera effectué suivant les échéanciers des emprunts concernés.
- La présente convention entre en vigueur le 1er juin 2022, date de transfert de la compétence « traitement » permettant la répartition des charges entre le SICTOM Velay Pilat et le SYMPTTOM.
- La mise à disposition de bien transférés s'opère sans limitation de durée.
- Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal fixant les modalités de transfert de la compétence traitement des déchets ménagers entre le SYMPTTOM de Monistrol sur Loire et le SICTOM Velay Pilat.
- **ACCEPTE QUE :**
 - Les biens relevant de la compétence traitement, décrits par le présent rapport sont mis à disposition du SYMPTTOM à compter du 1er juin 2022.

- Le SYMPTTOM se substitue de plein droit au SICTOM Velay Pilat dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.
 - Soient transférés au SYMPTTOM, les biens affectés à l'exercice de la compétence et leurs amortissements, ainsi que les marchés.
 - Le SICTOM Velay Pilat continue d'honorer les emprunts et constate la créance à l'encontre du SYMPTTOM.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président

S.Y.M.P.T.T.O.M
17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Jean-Paul LYONNET
Tél : 04 71 75 57 57

AR Prefecture

043-254300395-20230301-2023_03_17-DE
Reçu le 08/03/2023

043-254300395-20230301-2023_03_17-DE
Reçu le 08/03/2023